

Note projet - revue des missions des programmes 174 – énergie, climat, après mines (ECAM) et 181 – prévention des risques

Contexte :

Le programme 174 « Énergie, climat et après-mines » s'articule autour de trois finalités :

- Mettre en œuvre une politique énergétique qui satisfasse à la fois aux impératifs de coûts, de sécurité d'approvisionnement et d'utilisation rationnelle de l'énergie;
- Lutter contre le réchauffement climatique, avec pour objectif la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques et l'adaptation de la France au changement climatique, et relever le défi sanitaire de la qualité de l'air, notamment au travers de la sécurité et des émissions des véhicules ;
- Garantir aux anciens mineurs la préservation de leurs droits après l'arrêt de l'exploitation minière.

Les effectifs du programme 174 sont restés stables sur la période 2017-2020.

Le programme 181 « Prévention des risques » élabore et met en œuvre les politiques relatives à :

- La connaissance, l'évaluation, la prévention et la réduction des risques industriels et mi-niers, ainsi que celles relatives aux pollutions chimiques, biologiques, sonores, électro-magnétiques, lumineuses et radioactives ;
- La connaissance, l'évaluation, la prévention des risques naturels et la prévision des inondations ainsi que la sécurité des ouvrages hydrauliques ;
- L'évaluation et la gestion des sols pollués ;
- La prévention et la gestion des déchets et au développement de l'économie circulaire (prévention, valorisation et traitement) ;
- L'évaluation des risques en matière de santé/environnement, notamment ceux que présentent les produits chimiques ou les organismes génétiquement modifiés (OGM).

Nota : la mission d'inspection des installations classées est également menée par les DDPP, en département, pour les élevages, abattoirs, installations agroalimentaires de première transformation. Ces effectifs, sous l'autorité du MTE, sont portés par le MAA (programme 206).

Sur la période 2017 - 2020, les effectifs du programme PR ont baissé de 1,6% (- 52 ETP).

Comme pour l'ensemble des programmes, une démarche de revue des missions des programmes 174 et 181 a été engagée. Elle doit permettre d'identifier les évolutions possibles des modalités de mise en œuvre de certaines missions.

Dans ce contexte, deux séminaires ont été organisés en février 2021 et en mars 2021, associant des représentants des services déconcentrés (DREAL, DDT(M) et DIRM pour le programme ECAM), de la DGPR, de la DGEC, de la DGALN, de la DGITM/DAM et du Secrétariat général. Ils ont permis d'identifier les différents scénarios possibles d'évolution relative aux risques technologiques, aux risques naturels, à la réception de véhicules, à l'éolien en mer et au développement des ENR terrestres.

Parallèlement, plusieurs transformations importantes ont concerné la DGPR et la DGEC depuis 2018 :

- La réorganisation du service des risques naturels et hydrauliques en 2019 ;
- La création de deux services à compétences nationales : le centre national de réception des véhicules (CNRV) en 2019 (transfert de la DRIEE Ile de France) et le

service de surveillance du marché des véhicules et moteurs (SSMVM) en 2020 (création ex nihilo suite aux textes européens post diesel gate).

Ainsi, afin de disposer d'une vision partagée des enjeux et actions à conduire dans les 5 ans à venir, la présente note constitue une feuille de route de la revue des missions des programmes PR et ECAM. Elle sera basée sur une analyse objectivée (notamment discussions avec les services) et un partage des scénarios avec les représentants des services mais aussi avec les représentants des agents et personnels.

I. Les objectifs de la revue des missions au sein du pôle ministériel

A. Mettre en cohérence notre organisation et nos missions avec la vision du ministère à 5 ans, notamment :

- ✓ Simplifier et accélérer les procédures ;
- ✓ Intégrer la transformation numérique ;
- ✓ Maintenir, développer, faire évoluer l'expertise et l'innovation ;

B. Faire des choix forts qui permettent de porter efficacement ces priorités.

C. Respecter l'orientation du Premier ministre de renforcer la présence des services publics au plus près du terrain.

D. Redonner de la visibilité et des marges de manœuvre aux agents.

II. Les grandes orientations de la revue de missions du programme 174 – ECAM

Les chantiers identifiés ci-après visent à renforcer la cohérence et à optimiser la mise en œuvre des politiques publiques du champ ECAM par les services déconcentrés. Ces chantiers permettront d'aboutir à une identification des leviers d'action prioritaires.

1. Réception de véhicules

- ✓ Dématérialisation de l'ensemble du processus d'instruction des demandes de réception à titre isolé, du remplissage du dossier de réception au paiement en ligne et à l'envoi du PV de réception signé, avec transfert des données au système Agora pour éviter les ressaisies ;
- ✓ Etude de l'évolution du dispositif pour la réception des citernes (avec extension possible aux autres véhicules de transports de matières dangereuses), pour aller vers la création d'un pôle national, compte tenu des compétences rares et de la concentration des constructeurs concernés par ce type de véhicules dans quelques régions ;
- ✓ Traitement des véhicules importés non conformes : simplification des démarches des particuliers pour des véhicules importés non conformes, et déjà immatriculés dans un pays européen ;
- ✓ Incitation des industriels à recourir à la réception de petites séries plutôt qu'à multiplier les réceptions à titre isolé ;
- ✓ Organisation territoriale des équipes en charge des réceptions simples : poursuite des évolutions engagées vers une inter-départementalisation pour maintenir la taille critique des équipes, sans aller au-delà de 2h de route pour les demandeurs de réception à titre isolé / les visites aux industriels.

2. Eolien en mer

- ✓ Pilotage global des projets éolien en mer : amélioration du suivi opérationnel, de l'anticipation de l'arrivée des navires sur site, meilleure structuration du suivi des projets au

niveau local (interlocuteur unique de l'Etat sur toute la vie du projet, pas que le débat public, mise en place d'un chef de projet), amélioration du soutien aux services déconcentrés ;

- ✓ Simplification des procédures : mise en place d'une autorisation unique sur le domaine public maritime pour simplifier les consultations et les instructions, pour limiter les recours, pour libérer du temps pour la concertation ;
- ✓ Maitrise d'ouvrage des projets éolien en mer (en phases études et concertation) : Réflexion sur la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage par façade maritime ;
- ✓ Organisation du suivi des parcs éoliens après mise en service jusqu'au démantèlement : élaboration d'un référentiel de suivi des parcs éoliens en mer ;
- ✓ Maintien et capitalisation des compétences sur la durée de vie des projets : étude de différents scénarios de mise en place d'une mission / d'un pôle spécialisé au bon niveau, dans les/certains services déconcentrés sur une/des façades, et/ou au niveau central, en capitalisant sur les compétences existantes ;
- ✓ Accompagnement des projets par l'Etat après la désignation du lauréat de l'appel d'offre du parc éolien en mer : lancement d'une réflexion sur les rôles des différents acteurs dans l'accompagnement.

3. Développement des énergies renouvelables terrestres

- ✓ Suivi opérationnel des projets : amélioration de l'articulation des services déconcentrés de l'Etat entre DDT et DREAL, de l'action des appuis techniques sur les ENR électriques (peu de compétences propres des opérateurs) ;
- ✓ Réduction des contentieux sur les projets : soutien des DREAL et des DDT dans leurs actions de « dérisquage » des projets sur terrains à moindre enjeu (friches, délaissés routiers/ fluviaux, terrains et bâtiments de l'Etat...) ;
- ✓ Accompagnement des porteurs de projets en amont du dépôt du dossier et de l'instruction par les services de l'Etat : mise en place systématique d'une grille de pré-recevabilité des dossiers de demande déposés par les porteurs de projets afin d'en améliorer le contenu et se rapprocher d'un état « complet » au moment du dépôt (déjà opérationnel à la DREAL Hauts de France) ;
- ✓ Simplification des procédures : révision de certains seuils (exemple du PV : 250 kW) sous réserve du respect du principe de non régression environnementale, réflexion autour des permis Etat dans le domaine du solaire PV ;
- ✓ Appui et conseil aux collectivités pour la planification amont des ENR dans les documents d'urbanisme (PLUI, SRADDET, PCAET) : fourniture de données objectives aux collectivités territoriales pour l'élaboration de leurs objectifs et incitation à inclure les ENR dans leurs documents ;
- ✓ Développement d'une plateforme numérique de suivi opérationnel des projets, permettant de gagner en efficience/compétence et d'accompagner sur le cycle de vie complet d'un projet ENR (visibilité de l'ensemble de la chaîne de procédure) ;
- ✓ Partage de bonnes pratiques et capitalisation des compétences : élaboration de doctrines nationales par grandes thématiques (PV sol, agrivoltaïsme...), en lien avec les DREAL/DDT, notamment pour donner une vision « Etat » sur l'articulation entre les différents enjeux (objectifs énergies renouvelables, biodiversité, paysage, artificialisation).

III. Les grandes orientations de la revue de missions du programme 181 – PR

Les chantiers identifiés ci-après visent à renforcer la cohérence et à optimiser la mise en œuvre des politiques publiques du champ PR par les services déconcentrés. Ces chantiers permettront d'aboutir à une identification des leviers d'action prioritaires.

1. Risques technologiques

- ✓ Poursuite du travail engagé sur les changements de posture des inspecteurs ICPE (formation des chefs UD DREAL, évolution des SI, augmentation du nombre d'inspections pour atteindre l'objectif d'une hausse de 50% par rapport à 2018) ;
- ✓ Diffusion des rapports d'inspection ICPE au public ;
- ✓ Organisation de l'instruction et du contrôle ICPE pour les élevages, abattoirs et certaines industries agro-alimentaires (par les DDPP) : reconstitution d'équipes ayant la taille critique, en étudiant, au cas par cas en fonction de la situation locale, l'évolution nécessaire de l'organisation ;
- ✓ Evolution des outils numériques pour les processus d'inspection ICPE en lien avec le guichet unique numérique (GUN) : lancement d'une réflexion sur l'évolution des outils numériques après 2022, notamment sur le GUN :
 - Confirmation de l'accessibilité de toutes les données pour les différents autres services (services « connaissance », services départementaux, autorité environnementale, etc.) ;
 - Poursuite de l'équipement en tablettes et en logiciel ad hoc des inspecteurs ICPE pour accélérer les préparations et comptes rendus des visites.

2. Risques naturels

- ✓ Arrêt des avis simples risques des services de l'Etat sur les projets simples des collectivités territoriales lorsqu'il y a déjà un porté à connaissance ou un plan de prévention des risques (note : cette demande des DDT a été exprimée pendant la revue des missions PR mais porte sur des missions pour le compte du programme 135 - UTAH ; il est anticipé une forte réticence des préfets) ;
- ✓ Information préventive et culture du risque : poursuite de l'action engagée auprès des collectivités locales pour en faire une priorité, de nature à faciliter la mise en œuvre de la politique par ailleurs.
- ✓ Arrêt des visites de sécurité des campings par les DDT et de la présence des DREAL dans les commissions de sécurité des campings ;
- ✓ Développement d'une plateforme numérique d'instruction des dossiers de biens non assurables (collectivités locales) après sinistre.